

# CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

## Procès-Verbal

Adopté le 12 décembre 2024

---

Conformément à l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal.

Selon l'article 24 du règlement intérieur approuvé le 20 octobre 2022, tout conseiller municipal désirant voir repris intégralement son intervention devra nécessairement en remettre le texte écrit au maire à la fin de son intervention.

L'an deux mille vingt-quatre le dix-sept octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le onze octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et accueille Madame Anne LE FLOCH, nouvellement investie dans les fonctions de conseillère municipale suite à la démission de Monsieur Julien PONTHENIER.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux

Tous les conseillers en exercice sont présents, à l'exception de Monsieur Xavier QUEMERE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose la candidature de Monsieur Jean René MAGUER en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Puis, il énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024	
01	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Alain DECOURCHELLE
02	Installation d'une nouvelle conseillère municipale	Alain DECOURCHELLE
03	Nouveau tableau du conseil municipal	Alain DECOURCHELLE
04	Nouvelle composition des commissions municipales	Alain DECOURCHELLE
05	Renouvellement des membres du CCAS élus par le conseil municipal	Alain DECOURCHELLE
06	Rectification de la délibération n° 2024-07-05 du 04 juillet 2024 intitulée « grilles tarifaires à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 des prestations des services Restauration, ALSH du mercredi et Accueil périscolaire » suite à erreur matérielle	Véronique PLOUHINEC
07	Convention avec l'Etat pour l'intervention d'AESH sur le temps de pause méridienne	Véronique PLOUHINEC
08	Tarifification des cours de formation musicale à compter de la rentrée 2024-2025.	Véronique PLOUHINEC
09	Rectification de la délibération n° 2024-07-09 en date du 04 juillet 2024 intitulée « Modification du tableau des emplois du personnel communal : suppressions et créations d'emplois » suite à erreur matérielle	Patrick LE CORRE

10	Action de soutien de l'association des maires de France 29 pour alerter sur la situation de l'Université de Bretagne Occidentale	Patrick LE CORRE
11	Avis sur le projet arrêté de plan de mobilité simplifié de QBO	Patrick LE CORRE
12	Adoption du Schéma Directeur des Mobilités Actives 2025-2035 de QBO	Patrick LE CORRE
13	Présentation du rapport d'activité du SDEF Année 2023	Patrick LE CORRE
14	Approbation du rapport de la CLECT du 19 juin 2024 relative au réseau de chaleur urbain de BRIEC et à la rectification des surfaces liées à l'équipement petite enfance de PLOMELIN	Ronan L'HER
15	Nouvelles attributions de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024	Pascal LINCOT
16	Budget principal de la commune 2024 : décision modificative n°1	Pascal LINCOT

Aucune question orale n'a été déposée avant la tenue de la séance.  
Les points de l'ordre du jour sont abordés un par un.

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le projet de procès-verbal de la séance du 04 juillet 2024 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Avant son adoption, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations à formuler.

#### Prise de parole de Monsieur le Maire

*Y-a-t-il des observations, des remarques, des questions ? Non ? Pas de remarque ?*

#### Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

*Je m'abstiens.*

#### Prise de parole de Monsieur le Maire

*Alors oui. On peut passer au vote si vous le souhaitez. Par contre ne prennent part au vote que ceux qui étaient présents à la séance du 4 juillet. Donc, pour ceux qui s'en souviennent, j'ai la petite liste ici. Il y a Françoise GUIZIOU qui était absente, Julie GUILLERMOU, Nathalie CADIOU-LE BERRE était absente, Baptiste DOLOU et Ronan LE QUEAU.*

*Donc ces personnes-là ne prennent pas part au vote. Parmi les autres personnes, y-a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Non, donc adopté. Merci.*

**Le procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.**

Délibération n°2024-10-01

**OBJET : Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2024-49	24/06/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 17 rue Maurice Bon.
2024-50	24/06/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 08 rue Emile Simon.
2024-51	24/06/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'un local professionnel – Allée de Kersalé.
2024-52	26/06/2024	Renouvellement d'une concession au cimetière.
2024-53	03/07/2024	Requalification des espaces publics du centre bourg – Signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour des missions supplémentaires pour un montant de + 6 300,00 € HT.
2024-54	09/07/2024	Attribution d'une nouvelle concession au cimetière.
2024-55	10/07/2024	Aménagement des cours de l'école Antoine de Saint-Exupéry – Déclaration d'un acte de sous-traitance.
2024-56	10/07/2024	Contrat d'engagement avec l'association « Bol d'Airs » pour l'organisation d'une prestation musicale dans le cadre de la programmation culturelle 2024-2025 pour un montant de 333,33 € HT, soit 400,00 € TTC.
2024-57	17/07/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'un terrain – 40 allée Simone Signoret.

2024-58	23/07/2024	Renouvellement d'une concession au cimetière.
2024-59	24/07/2024	Entretien des espaces verts péri-urbains – Signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour des missions supplémentaires dans le secteur de Ti Lipig pour un montant de + 2 291,90 € HT.
2024-60	31/07/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'un terrain – 41 rue des korrigans.
2024-61	31/07/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 27 route de l'aéroport.
2024-62	31/07/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 27 route de l'aéroport.
2024-63	31/07/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 26 rue Léo Ferré.
2024-64	31/07/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 21 rue de Quimper.
2024-65	31/07/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 11 rue Marguerite Gourlaouen.
2024-66	28/08/2024	Attribution d'une nouvelle concession au cimetière.
2024-67	04/09/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'un terrain – 10 rue de Cornouaille.
2024-68	04/09/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'un terrain – 18 rue des korrigans.
2024-69	04/09/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 15 Treger Greiz.
2024-70	04/09/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 56 rue Goarem Creis.
2024-71	10/09/2024	Rénovation et sécurisation des circulations piétonnes entre l'école Antoine de Saint-Exupéry et la maison de l'enfance – Signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES pour des travaux complémentaires en plus-value pour un montant de + 20 575,75 € HT.
2024-72	11/09/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 2 rue de l'aéroport.
2024-73	11/09/2024	Renouvellement d'une concession au cimetière.
2024-74	11/09/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'un terrain – 10 rue de Cornouaille.
2024-75	24/09/2024	Renouvellement d'une concession au cimetière.
2024-76	24/09/2024	Renouvellement d'une concession au cimetière.

2024-77	25/09/2024	Attribution d'une nouvelle concession au cimetière.
2024-78	26/09/2024	Aménagement des cours de l'école Antoine de Saint-Exupéry – Signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES pour des travaux complémentaires en plus-value pour un montant de + 5 400,00 € HT.

**20 h 38 : Monsieur Xavier QUEMERE entre en séance. Tous les conseillers en exercice sont présents.**

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Voilà pour ce qui est des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Oui, je voulais savoir, concernant les aménagements en espaces verts de Ti Lipig, c'est au profit de quelle entreprise ? Parce que ce n'est pas marqué.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*C'est, comment elle s'appelle, c'est l'entreprise qui fait l'entretien des espaces verts d'une manière générale en périphérie.*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Silène ?*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Non, ADC, Ateliers de Cornouaille.*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Oui d'accord, Silène quoi. Non, non, ce n'est pas la Silène. C'est autre chose.*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Ce ne sont pas les mêmes ? D'accord.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Silène, c'est une structure qui dépend de l'EPS Gourmelen.*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Je sais, je sais, mais comme ce n'était pas précisé. Pour les autres, il n'y a pas de problème mais là il n'y avait aucune précision concernant le bénéficiaire en fait de cette dotation supplémentaire.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Alors ça, c'est lié, on a délibéré, je ne sais pas si vous vous souvenez dernièrement. Ça concerne la zone de Ti Lipig. La zone de Ti Lipig est communautaire, mais ils nous demandent à nous, comme ils n'ont pas de moyens, de faire l'entretien. Donc on a élargi, c'est un marché que l'on avait avec ADC sur toutes les zones périphériques de la commune. Et donc, on a élargi, pour ce montant-là, leurs prestations pour qu'ils entretiennent la zone de Ti Lipig.*

*Mais ça, c'est refacturé à QBO.*

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n°2024-10-02

**OBJET : Installation d'une nouvelle conseillère municipale.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par lettre en date du 22 septembre 2024, réceptionnée en mairie le 25 septembre 2024, Monsieur Julien PONTHENIER, élu de la liste « Pluguffan autrement » lors des dernières élections municipales en 2020 a fait valoir sa démission de ses fonctions de conseiller municipal à PLUGUFFAN.

Selon l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette démission est définitive dès sa réception par le Maire et Monsieur le Préfet du Finistère en a été informé.

Elle a pour effet de rendre un siège de conseiller vacant qu'il convient de pourvoir.

Les modalités du remplacement de Monsieur Julien PONTHENIER sont prévues par l'article 270 du code électoral qui précise que « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », sauf refus express.

Madame Alexandra ROBIN et Monsieur Franck ROYANT, candidats suivants sur la liste à laquelle appartenait Monsieur Julien PONTHENIER, sollicités tour à tour par Monsieur le Maire pour compléter le conseil, ont respectivement décliné la proposition et fait connaître leur volonté de ne pas siéger au sein de l'assemblée municipale de PLUGUFFAN.

Ainsi, Madame Anne LE FLOCH, suivante dans l'ordre de présentation de la liste « Pluguffan autrement », a été appelée à intégrer le conseil municipal et a indiqué qu'elle acceptait son nouveau statut de conseillère municipale. Elle est donc convoquée à la présente séance.

Prise de parole de Monsieur le Maire

*C'est une prise d'acte. On prend tous acte que vous rentrez au conseil municipal. Anne, on te souhaite tous je crois la bienvenue à ce conseil municipal et je tiens également à remercier Julien PONTHENIER qui a toujours été très présent, aussi bien en commission qu'en conseil, qui a toujours bien participé aux projets de la commune. Il a été d'ailleurs moteur sur un certain nombre de projets sur lesquels d'ailleurs on a délibéré et suivi sur certaines de ses propositions.*

*Donc je tiens à le remercier également de tout ce qu'il a pu faire au sein du conseil municipal depuis le début du mandat.*

*Merci Anne de nous rejoindre. Officiellement, on est amenés à prendre acte de l'installation de Madame Anne LE FLOCH en qualité de conseillère municipale à compter du 4 octobre 2024, de son inscription au tableau du conseil municipal de PLUGUFFAN qui est modifié en conséquence.*

*Ce qui fait le point de l'ordre du jour suivant.*

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-4 ;

VU le code électoral, notamment l'article 270 relatif au remplacement des conseillers municipaux ;

VU la lettre de Monsieur Julien PONTHEINER en date du 22 septembre 2024 et réceptionnée en mairie le 25 septembre 2024 portant démission de son mandat de conseiller municipal ;

VU la liste « Pluguffan autrement » présentée lors des élections municipales de 2020 à laquelle appartenait Monsieur Julien PONTHEINER ;

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 26 septembre 2024 à l'attention de Madame Alexandra ROBIN, candidate suivante sur la liste « Pluguffan autrement », lui proposant de siéger au conseil municipal ;

VU le refus de Madame Alexandra ROBIN exprimé par courriel en date du 26 septembre 2024 ;

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 30 septembre 2024 à l'attention de Monsieur Franck ROYANT, candidat suivant sur la liste « Pluguffan autrement », lui proposant de siéger au conseil municipal ;

VU le refus de Monsieur Franck ROYANT exprimé par lettre en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, déposée en mairie le 04 octobre 2024 ;

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 08 octobre 2024 à l'attention de Madame Anne LE FLOCH, candidate suivante sur la liste « Pluguffan autrement », lui proposant de siéger au conseil municipal ;

Considérant l'acceptation de Madame Anne LE FLOCH de siéger au conseil municipal ;

Sur le rapport de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire ;

↳ **PREND ACTE** de l'installation de Madame Anne LE FLOCH en qualité de conseillère municipale, à compter du 04 octobre 2024 et de son inscription au tableau du conseil municipal de PLUGUFFAN qui est modifié en conséquence.

Délibération n°2024-10-03

OBJET : **Nouveau tableau du conseil municipal.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales.

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa des articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.





En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1. Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3. Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Puisque vous avez le nouveau tableau du conseil municipal où vous voyez la liste qui est à peu près la même qu'avant sauf que Madame Anne LE FLOCH rentre à la 25<sup>ème</sup> place en remplacement de Julien PONTHENIER, qui lui était à la 27<sup>ème</sup> place et ça c'est lié à l'âge des candidats, puisque l'on est classés des plus anciens jusqu'aux plus jeunes, liste par liste.*

*Il vous est proposé de prendre acte de la modification de l'ordre de composition du conseil municipal de Pluguffan, conformément au tableau ci-dessous.*

*Pas d'observation ? Mais tu veux peut-être prendre la parole Anne ?*

Prise de parole de Madame Anne LE FLOCH

*Merci de votre accueil. Simplement, mon nom n'est pas LE FLOC'H épilé comme cela, mais il n'y a pas d'apostrophe. Catherine en a un mais pas moi.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Bien, on en prend note. Ça évitera les confusions alors. On rectifiera quand même sur le document. On est d'accord ? Mais ça n'empêche pas de prendre acte de l'ordre du tableau.*

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1, L.2122-7 et suivants ;

VU le code électoral, notamment l'article 270 relatif au remplacement des conseillers municipaux ;

VU la délibération n° 2024-07-03 en date du 04 juillet 2024 arrêtant le dernier tableau du conseil municipal de PLUGUFFAN ;

VU la lettre de démission de Monsieur Julien PONTHENIER en date du 22 septembre 2024, reçue en mairie le 25 septembre 2024 ;

VU la délibération n° 2024-10-02 en date du 17 octobre 2024 relative à l'installation de Madame Anne LE FLOCH conseillère municipale en remplacement de Monsieur Julien PONTHENIER ;

Considérant la démission de Monsieur Julien PONTHENIER de ses fonctions de conseiller municipal dans la commune de PLUGUFFAN ;

Considérant l'installation de Madame Anne LE FLOCH au sein de l'assemblée municipale ;

➤ **PREND ACTE** de la modification de l'ordre de composition du conseil municipal de PLUGUFFAN, conformément au tableau joint en annexe de la délibération.

Délibération n°2024-10-04

**OBJET : Nouvelle composition des commissions municipales.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans sa délibération n° 2024-07-04 du 04 juillet 2024, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres des commissions municipales sur la base d'une répartition des sièges respectant le principe de la représentation proportionnelle des tendances politiques présentes au sein de l'assemblée avec un maximum de 11 membres par commission dont un siège réservé à chacune des listes minoritaires.

<b>Finances et affaires générales</b>			
Alain DECOURCHELLE, président de droit			
Patrick LE CORRE Véronique PLOUHINEC Pascal LINCOT Joël LE LAN Gilles PHILIPPE Stéphane QUENTEL Célia NOVELLO	Nathalie CADIOU-LE BERRE	Catherine LE FLOC'H	Ronan LE QUEAU
<b>Travaux et urbanisme</b>			
Alain DECOURCHELLE, Maire, président de droit			
Patrick LE CORRE Ronan L'HER Joël LE LAN Gilles PHILIPPE Gilles PHILIPPE Jean René MAGUER Laurent FAVÉ Célia NOVELLO	Nathalie CADIOU-LE BERRE	Xavier QUÉMÉRÉ	Viviane RAOUL
<b>Communication et animation</b>			
Alain DECOURCHELLE, Maire, président de droit			
Véronique PLOUHINEC Marie-Renée CANEVET- OUVRANS Sébastien CARIOU Morgan LE GALL Julie GUILLERMOU Baptiste DOLOU Gilles PHILIPPE	Nathalie CADIOU-LE BERRE	Pierre-Yves BIGER	Julien PONTENIER

Enfance-jeunesse et social			
Alain DECOURCHELLE, Maire, président de droit			
Edith PLOUZENNEC	Nathalie CADIOU-LE BERRE	Xavier QUÉMÉRÉ	Julien PONTHENIER
Véronique PLOUHINEC			
Françoise GUIZIOU			
Florence L'HER- PENGUILLY			
Morgan LE GALL			
Julie GUILLERMOU			
Chloé VELLY			

Consécutivement à la démission de Monsieur Julien PONTHENIER de son mandat de conseiller municipal dans la commune de PLUGUFFAN et à l'entrée au conseil municipal de Madame Anne LE FLOCH, il convient de procéder au remplacement du démissionnaire au sein des différentes commissions municipales dans lesquelles il siégeait.

-----

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Alors en fait, Anne a souhaité remplacer poste pour poste Julien PONTHENIER. Donc, si vous en êtes d'accord, on va voter.*

*Donc, la commission « Affaires générales » ne serait pas modifiée. La commission « Urbanisme » ne serait pas modifiée. La commission « Animation », qui était composée, Julien PONTHENIER en faisait partie, donc ce serait Anne LE FLOCH, il va falloir enlever l'apostrophe sur tous les documents du coup, et également la commission « Enfance jeunesse » serait juste modifiée : Julien PONTHENIER sera remplacé par Anne LE FLOCH.*

*Y-a-t-il des observations sur cette proposition ? Tous les autres membres étant inchangés.*

*S'il n'y a pas d'observation, alors on doit voter. En principe, on doit voter à bulletin secret mais est-ce que, en l'occurrence vous acceptez que l'on vote à main levée ? Oui ? Il n'y a pas de souci.*

*Donc on va voter à main levée et à l'unanimité.*

*Donc qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Personne, donc adopté à l'unanimité.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

VU la délibération n° 2024-07-04- en date du 04 juillet 2024 relative à la désignation des membres du conseil municipal au sein des quatre commissions communales créées le 27 mai 2020 ;

VU la délibération n° 2024-10-03 en date du 17 octobre 2024 portant modification du tableau de composition de l'assemblée municipale suite à la démission de Monsieur Julien PONTHENIER et à l'installation de Madame Anne LE FLOCH ;

Considérant la démission de Monsieur Julien PONTHENIER de son mandat de conseiller municipal ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein des différentes commissions municipales dans lesquelles il siégeait ;

Considérant l'installation de Madame Anne LE FLOCH au sein de l'assemblée municipale ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales que la désignation des membres est effectuée au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide d'y renoncer ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ **DECIDE** de procéder, à main levée, à l'élection des membres des commissions,

Après avoir fait appel aux différentes candidatures,

Considérant que chacune des tendances représentées au sein du conseil dispose d'au moins un représentant dans chaque commission ;

Considérant que Madame Anne LE FLOCH, nouvellement installée, a fait connaître son souhait de siéger au sein des commissions « Communication et animation » et « Enfance - jeunesse et social » en lieu et place de Monsieur Julien PONTHENIER ;

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **DESIGNE** Madame Anne LE FLOCH membre des commissions « Communication et animation » et « Enfance – jeunesse et social » en lieu et place de Monsieur Julien PONTHENIER,

↳ **MODIFIE** en conséquence le tableau des commissions comme indiqué ci-dessous.

Finances et affaires générales			
Alain DECOURCHELLE, président de droit			
Patrick LE CORRE	Nathalie CADIOU-LE	Catherine LE FLOC'H	Ronan LE QUEAU
Véronique PLOUHINEC	BERRE		
Pascal LINCOT			
Joël LE LAN			
Gilles PHILIPPE			
Stéphane QUENTEL			
Célia NOVELLO			

<b>Travaux et urbanisme</b>			
Alain DECOURCHELLE, Maire, président de droit			
Patrick LE CORRE Ronan L'HER Joël LE LAN Gilles PHILIPPE Gilles PHILIPPE Jean René MAGUER Laurent FAVÉ Célia NOVELLO	Nathalie CADIOU-LE BERRE	Xavier QUÉMÉRÉ	Viviane RAOUL
<b>Communication et animation</b>			
Alain DECOURCHELLE, Maire, président de droit			
Véronique PLOUHINEC Marie-Renée CANEVET- OUVRANS Sébastien CARIOU Morgan LE GALL Julie GUILLERMOU Baptiste DOLOU Gilles PHILIPPE	Nathalie CADIOU-LE BERRE	Pierre-Yves BIGER	Anne LE FLOCH
<b>Enfance-jeunesse et social</b>			
Alain DECOURCHELLE, Maire, président de droit			
Edith PLOUZENNEC Véronique PLOUHINEC Françoise GUIZIOU Florence L'HER- PENGUILLY Morgan LE GALL Julie GUILLERMOU Chloé VELLY	Nathalie CADIOU-LE BERRE	Xavier QUÉMÉRÉ	Anne LE FLOCH

**Délibération n°2024-10-05**

**OBJET : Renouvellement des membres du CCAS élus par le conseil municipal.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

***Prise de parole de Monsieur le Maire***

*On doit renouveler aussi du coup les membres du CCAS puisque Julien PONTHENIER faisait partie du CCAS. Et là, la particularité des membres du CCAS, parce qu'il y a 5 membres du conseil municipal qui sont élus au CCAS et qui avaient été élus sur une liste.*



*Donc là encore, Anne LE FLOCH propose de remplacer Julien PONTHENIER. Donc c'est pourquoi on vous a proposé une nouvelle liste qui est sous vos yeux.*

*Faisaient déjà partie du CCAS : Edith PLOUZENNEC, Joël LE LAN, Françoise GUIZIOU, Xavier QUEMERE et en lieu et place de Julien PONTHENIER il est proposé Anne LE FLOCH. Est-ce qu'il y a d'autres candidats qui voudraient être au CCAS ? Tu lèves la main ? Non ? On vote sur cette liste-là si ça vous convient ? Pas d'objection ?*

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de PLUGUFFAN se compose de 10 membres en plus du maire, qui est président de droit.

5 membres sont élus par le conseil municipal et 5 membres, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, sont nommés par monsieur le maire.

La liste des conseillers municipaux élus par délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 au sein du conseil d'administration est la suivante :

Représentants de la liste menée par M. Alain DECOURCHELLE	- Edith PLOUZENNEC - Joël LE LAN - Françoise GUIZIOU
Représentants de la liste menée par M. Pierre-Yves BIGER	- Xavier QUEMERE
Représentants de la liste menée par M. Ronan LE QUEAU	- Julien PONTHENIER

Il s'avère que Monsieur Julien PONTHENIER, qui a fait valoir sa démission de ses fonctions de conseiller municipal, était membre élu au sein du conseil d'administration du CCAS.

Une seule liste de 5 noms ayant été présentée lors de l'élection des administrateurs du CCAS de PLUGUFFAN, il est nécessaire de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus du CCAS pour la durée du mandat municipal restante et donc de refaire une procédure complète de vote.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote s'effectue à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder au scrutin par un vote à main levée.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants ;

VU la délibération n° 2020-05-09 du 27 mai 2020 arrêtant à 10 le nombre des membres du CCAS en plus du maire, président de droit, et désignant 5 membres issus du conseil municipal ;

VU le courrier reçu le 25 septembre 2024 par lequel Monsieur Julien PONTHENIER fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal ;

Considérant que Monsieur Julien PONTHENIER avait été désigné pour siéger comme membre représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant qu'une seule liste de candidats avait été présentée lors de l'élection des administrateurs du CCAS de PLUGUFFAN le 27 mai 2020 et qu'elle ne contient plus de noms permettant le remplacement immédiat de Monsieur Julien PONTHENIER ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus au conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que l'élection s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide d'y renoncer de façon unanime ;

Après avoir recueilli les candidatures ;

Considérant qu'une seule liste est déposée, ainsi constituée :

- PLOUZENNEC Edith - LE LAN Joël - GUIZIOU Françoise - QUEMERE Xavier - LE FLOCH Anne
---

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, **DECIDE** de procéder au scrutin par un vote à main levée.

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0), les conseillers municipaux dont les noms figurent ci-dessous sont élus pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, pour la durée du mandat municipal restante :

- Madame Edith PLOUZENNEC
- Monsieur Joël LE LAN
- Madame Françoise GUIZIOU
- Monsieur Xavier QUEMERE
- Madame Anne LE FLOCH

#### Délibération n°2024-10-06

**OBJET : Rectification de la délibération n° 2024-07-05 du 04 juillet 2024 intitulée « Grilles tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 des prestations des services Restauration, ALSH du mercredi et Accueil périscolaire » suite à erreur matérielle.**

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

Une erreur matérielle a été relevée à posteriori sur la délibération n° 2024-07-05 de la séance du conseil municipal du 04 juillet 2024.

L'erreur constatée porte sur la présentation des nouvelles grilles tarifaires d'accès aux prestations des services Restauration et ALSH du mercredi, organisés et gérés par la commune.

Lors de cette séance, le conseil municipal a réajusté, à partir de l'année scolaire 2024-2025, la tarification de ces services, basée sur le quotient familial CAF, en modifiant les planchers et plafonds des 7 tranches du barème en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le barème :

Modulation en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2023							
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Quotient familial Caf	0 < 400 €	401 < 700 €	701 < 945 €	946 < 1 190 €	1 191 < 1 435 €	1 436 < 1 680 €	> 1 680 €

était remplacé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 de la façon suivante :

Nouvelle modulation à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024							
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Quotient familial Caf	0 < 650 €	651 < 1000 €	1001 < 1100 €	1101 < 1 300 €	1 301 < 1 450 €	1 451 < 1 700 €	> 1 700 €

Or, il s'avère que les 2 barèmes apparaissent dans les grilles tarifaires applicables pour la restauration et l'ALSH du mercredi pouvant prêter à confusion.

Afin d'éviter toute ambiguïté quant aux tranches à retenir au moment des opérations de facturation, il est préférable de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle.

-----

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

**Remarques – Observations – Interventions**

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Ça pose des questions non ? Oui Xavier.*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Oui, ça n'a rien à voir avec cet article-là. Simplement je voulais savoir pourquoi, j'ai voulu aller consulter donc les comptes rendus des commissions, et pourquoi le compte-rendu de la commission enfance-jeunesse n'est pas accessible sur Internet ?*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Je ne peux pas te répondre. On ne met pas les comptes rendus des commissions sur Internet. On ne les met pas. Ce n'est pas que celui-là. On ne met jamais les comptes rendus des commissions sur Internet. On ne met que les délibérations, c'est pour ça.*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Ah non, tu as bien un compte-rendu de toutes les commissions quand même.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Par mail.*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Oui, par mail.*



Prise de parole de Monsieur le Maire  
Par mail, mais pas sur internet.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE  
Oui mais tu vas sur internet quand même.

Prise de parole de Monsieur le Maire  
Par le site internet, c'est ça que tu veux dire ?

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE  
Oui mais c'est inaccessible.

Prise de parole de Monsieur le Maire  
Mais si on les diffuse par mail à tous les conseillers.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE  
Oui mais écoute, je suis formel, cet après-midi j'ai passé mon temps, entre guillemets, à préparer mon conseil municipal. J'ai regardé un certain nombre de choses et, même en ayant participé à cette commission-là, les deux autres commissions il n'y a aucun problème et celle-là était inaccessible.

Prise de parole de Monsieur le Maire  
Tu n'arrives pas à l'ouvrir chez toi, c'est ça que tu veux dire ?

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE  
Non. Et les autres il n'y a pas de problème.

Prise de parole de Monsieur le Maire  
Tu veux dire sur l'envoi du conseil municipal ?

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE  
Oui.

Prise de parole de Monsieur le Maire  
Sur le document que l'on t'a envoyé, sur l'invitation. En effet il y a toutes les commissions qui sont listées dans les dossiers. Et tu as ce dossier-là que tu ne peux pas ouvrir ? C'est ça ?

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE  
Non. Et ça marque inaccessible.

Prise de parole de la secrétaire  
Les commissions ont été envoyées avant.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE  
Oui mais je suis d'accord mais j'ai le droit de les consulter avant de venir ici.

Prise de parole de Monsieur le Maire  
Est-ce que quelqu'un a essayé de les ouvrir ? Ça peut arriver quelquefois que les liens ne fonctionnent pas et que l'on n'arrive pas à les ouvrir. Mais il n'y a pas de souci, on peut te le renvoyer.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Non mais il n'y a pas besoin. C'est simplement que s'il y a une erreur matérielle quelconque.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Et c'était envoyé en même temps que la convocation du conseil ? Non avant. Oui tu les envoies au fur et à mesure. Oui, d'accord. Mais par lien ? Non, c'est une pièce jointe ? Deux pièces jointes ? Et ce sont ces pièces jointes que tu n'as pas réussi à ouvrir, c'est ça que tu veux dire ? Eh bien il y en a qui ont réussi à l'ouvrir.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Non mais il y a un problème quelque part. C'est simplement une alerte, ce n'est pas autre chose.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Mais ça arrive en fait, en fonction du format que l'on a en informatique. On pourra te la renvoyer pour que tu puisses l'avoir, ce n'est pas un souci.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Non. Ce n'est pas le problème.

Prise de parole de Monsieur le Maire

On avait laissé les anciens et les nouveaux tarifs et comme ça pouvait prêter à confusion, on enlève les anciens tarifs et on laisse les nouveaux, enfin les nouvelles tranches plutôt.

Pas d'autre observations ? On passe au vote.

Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2024-07-05 en date du 04 juillet 2024 définissant les grilles tarifaires d'accès aux prestations des services Restauration, ALSH du mercredi et Accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée sur la délibération suscitée ;

Considérant que deux lignes de tranches de quotient apparaissent à tort dans les grilles tarifaires des services Restauration et ALSH du mercredi et qu'il convient d'en retenir qu'une seule conformément au sens de la décision adoptée le 04 juillet 2024 ;

Considérant que cette erreur est involontaire et résulte d'une inattention ;

Pour que cette délibération ne comporte aucune équivoque ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **ACTE** l'erreur matérielle portant sur la présentation des nouvelles grilles tarifaires d'accès aux services susvisés qui font apparaître à la fois les anciennes et les nouvelles tranches de quotient familial,
- ✚ **RECTIFIE** l'erreur en supprimant la ligne des anciennes tranches de quotient familial dans les tableaux « restauration scolaire » et « service ALSH du mercredi »,
- ✚ **CONFIRME** que les grilles tarifaires applicables à compter du 1er septembre 2024, après correction, se présentent de la façon suivante :

RESTAURATION SCOLAIRE							
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Quotient familial Caf	0 < 650 €	651 < 1000 €	1001 < 1100 €	1101 < 1 300 €	1 301 < 1 450 €	1 451 < 1 700 €	> 1 700 €
Repas	0,80 €	1,00 €	2,15 €	3,25 €	4,00 €	4,35 €	4,75 €
Encadrement PAI repas*	0,50 €	0,50 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

\* : correspond à l'accueil d'un enfant qui apporte son repas. La facture prend en compte l'encadrement durant la pause méridienne.

✓ Application d'une pénalité en cas d'absence injustifiée au restaurant municipal : si la famille n'a pas prévenu le service de restauration de l'absence avant le jour même à 10 heures, la famille se verra facturer la moitié du coût du repas (selon sa tranche tarifaire).

SERVICE ALSH du mercredi							
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Quotient familial Caf	0 < 650 €	651 < 1000 €	1001 < 1100 €	1101 < 1 300 €	1 301 < 1 450 €	1 451 < 1 700 €	> 1 700 €
Journée + repas	7,00 €	13,20 €	15,30 €	17,40 €	21,60 €	23,85 €	26,00 €
½ journée + repas	4,30 €	7,60 €	9,95 €	12,25 €	15,70 €	17,40 €	19,00 €
½ journée sans repas	3,50 €	6,60 €	7,80 €	9,00 €	11,70 €	13,05 €	14,40 €
Journée sans repas	6,20 €	12,20 €	13,15 €	14,15 €	17,60 €	19,50 €	21,00 €

✓ Application d'une pénalité en cas d'absence injustifiée : si la famille n'a pas prévenu le service ALSH de l'absence avant le lundi soir 18 heures, la famille se verra facturer la moitié du coût de l'accueil prévu.

👉 **DECLARE** que les autres dispositions de la délibération n° 2024-07-05 du 04 juillet 2024 demeurent inchangées.

Délibération n°2024-10-07

**OBJET : Convention avec l'Etat pour l'intervention d'AESH sur le temps de pause méridienne.**

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC

Afin de favoriser l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap, l'Education Nationale recrute des personnels dédiés : les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH).

Ces agents jouent un rôle essentiel auprès des élèves bénéficiant d'une notification d'aide humaine formulée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. Sous la responsabilité pédagogique des enseignants, ils ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui dans la mesure du possible.

L'Education Nationale laissait à la charge des collectivités le financement des accompagnants recrutés pour suivre les enfants sur le temps périscolaire en plus du temps scolaire sans compensation pour ces dernières.

La loi du 27 mai 2024, dite loi « Vial » applicable à la rentrée scolaire 2024, dispose que désormais l'État est compétent pour prendre en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant le temps scolaire et le temps de pause méridienne en ce qui concerne le service de restauration ou les activités périscolaires organisées par la collectivité.

Les modalités opérationnelles de la mise en œuvre de cette loi pour l'année scolaire 2024-2025 sont précisées par une note de service du 24 juillet 2024 de l'éducation Nationale. Cette prise en charge est conditionnée par la conclusion préalable d'une convention entre l'Etat et la commune qui a pour objet de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties.

Mais il s'avère que cette mesure attendue depuis des années ne s'est pas concrétisée sur le terrain à la rentrée de septembre 2024.

Face à cette situation, la commune, pour permettre l'accueil d'un enfant porteur de handicap sur ce temps de midi, a donc maintenu un CDD pour une AESH et prend en charge son salaire pour le travail réalisé sur le temps de pause méridienne. Ce CDD court jusque décembre 2024.

En attendant, il est proposé au conseil municipal de prévoir la signature de cette convention type proposée par l'Education Nationale spécifiant les modalités de responsabilités et d'accompagnement afin d'être opérationnel dans le cas où un ou plusieurs AESH seraient amenés, dans ce cadre, à intervenir sur le temps de pause méridienne organisé par la commune.

La signature de cette convention permet à l'Education Nationale et à la commune d'activer ces nouvelles dispositions dès que des directives plus précises sur les conditions de mise en œuvre arriveront aux acteurs de terrain.

-----

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention ?*

*En fait la convention elle définit les responsabilités de chacun, puisqu'en fait on est sur un temps périscolaire donc qui est de la responsabilité de la commune, mais avec un agent qui est sous l'autorité de l'éducation nationale.*

*Donc, ce qui est expliqué dans la convention, c'est que quand un agent de l'éducation nationale travaille pendant le temps périscolaire, cette personne est sous l'autorité de l'éducation nationale mais elle se doit de répondre, j'allais dire, elle est à la fois sous une double autorité puisqu'en fait elle doit répondre au chef de cuisine, au responsable du service scolaire, du service de restauration, pour ses missions, sachant qu'il est précisé aussi dans cette convention que cette personne ne peut faire que de l'assistance à un enfant handicapé et on ne peut pas lui demander de faire autre chose.*

*En fait c'est ce qu'elle précise cette convention. Et l'Etat qui devait prendre en charge cette mission depuis la rentrée, et bien pour l'instant ils n'ont pas pris en charge. Mais la convention s'appliquera également, enfin elle s'appliquera pour le reste de l'année.*

*Je ne sais pas si j'ai été clair. On a un enfant et une AESH qui le suit pendant le temps de la pause méridienne qui est la même.*

Prise de parole de Madame Véronique PLOUHINEC

*Qui est la même qu'il a dès le début ?*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Cette personne a un contrat éducation nationale pendant la période scolaire et un contrat avec nous pour la période du temps méridien de midi.*

*Alors pour information, on a reçu l'inspectrice de l'éducation nationale qui nous expliquait pourquoi ils n'avaient pas mis d'AESH. Eh bien tout simplement parce qu'ils n'ont pas de crédit et que s'ils mettaient une AESH pendant le temps méridien, il fallait qu'ils la prennent sur le temps scolaire. Ça ne résolvait pas le problème.*

*Donc il faut attendre qu'ils aient des crédits pour pouvoir mettre des AESH.*

*Pour l'instant, on a un CDI jusqu'à Noël mais on ne sait pas ce qui se passera après. On verra.*

*Donc, ce n'est pas prévu parce que dans la convention on ne parle pas de ça, on parle uniquement des responsabilités quand ce sera un agent de l'éducation nationale, mais on se réserve le droit quand même de demander à l'Etat de nous rembourser les frais que l'on a occasionnés pour mettre notre AESH.*

*Voilà l'information que je peux vous donner.*

*On peut passer au vote s'il n'y a pas de question particulière ? Qui s'abstient ? Personne ? Qui vote contre non plus. Donc adopté. Merci à vous.*

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

VU le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

VU la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

VU le projet de convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré, proposé par l'Etat ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'Enfance et la Jeunesse de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré, telle que jointe en annexe,
- ✚ **PRECISE** que dès que la situation d'un enfant répondra à toutes les conditions, il pourra bénéficier de cet accompagnement. A défaut, la commune continuera à recruter des « accompagnants inclusion » afin d'assurer les meilleures conditions de prise en charge des enfants porteurs de trouble de la santé pendant ces temps d'accueil et de restauration,
- ✚ **DONNE** pouvoir au Maire pour demander à l'Etat de reverser à la commune le montant de la rémunération, charges comprises, servi pour le temps de travail exercé pour son compte par les AESH depuis la rentrée scolaire 2024-2025 sur les créneaux d'accueil de la pause méridienne,
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2024-10-08**

**OBJET : Tarification des cours de formation musicale à compter de la rentrée 2024-2025.**

**Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC**

**Conseil municipal – PV de la séance du 17 octobre 2024**

22

La formation musicale, mise en place depuis 2019, a repris au mois de septembre. A ce jour, les cours proposés s'adressent en priorité aux enfants. Or, plusieurs adultes ont exprimé le souhait de s'y inscrire afin d'apprendre et de développer leurs compétences musicales.

En réponse, compte tenu des demandes et des disponibilités des enseignants, il est proposé au conseil municipal de permettre leur inscription et de réviser en conséquence la grille tarifaire.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

**Remarques – Observations - Interventions**

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Merci Véronique. En fait, on ne modifie pas les tarifs qui existaient mais qui étaient pour les cours collectifs ouverts qu'aux enfants. Ce n'était pas écrit dans le tarif que ça pouvait être ouvert aux adultes.*

*Donc on l'ouvre aux adultes puisqu'il y a des adultes qui participent aux cours collectifs avec les enfants.*

*Oui Catherine.*

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*Merci. Ça veut dire qu'il n'y a pas assez d'inscriptions pour les enfants ou ?*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Non, non, ce n'est pas ça. En fait, l'habitude avait été prise, depuis plusieurs années, que des parents assistent aux cours de leurs enfants. Mais du coup ils se sont mis à participer aussi. Voilà, il y en a qui jouent de la guitare... et donc en fait ils participaient aux cours gratuitement depuis plusieurs années finalement.*

*Et ce sont eux-mêmes qui ont dit, ce n'est quand même pas normal, parce que finalement on participe aux cours. Donc ce sont eux qui en ont parlé en disant : il serait normal que l'on puisse s'inscrire, parce que eux aussi en profitent pour apprendre à se perfectionner en musique.*

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*Ça ne prend pas la place de potentielles nouvelles inscriptions pour les enfants ?*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Non, non, ce sont des cours collectifs. Non parce qu'ils étaient déjà en plus des effectifs déjà inscrits. Non ça ne pose pas de problème.*

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*Je ne me souviens plus. Est-ce que tu nous avais fourni un compte d'exploitation justement du fonctionnement de la tarification de la formation musicale, de la formation musicale ?*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*En effet, on n'avait pas dû le faire pour l'année, alors je ne sais plus si on le faisait sur l'année scolaire ou sur l'année civile, il faudra vérifier. Il n'y a pas de souci, on prend note Catherine et on fera.*

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Merci beaucoup.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Une question ? Oui, Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Juste donc c'est pendant les cours collectifs, ça n'augmente pas le nombre de cours non plus des professeurs quoi ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

OK.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Eh bien ça fait des recettes en plus sans faire de dépenses en plus si c'est ça que tu veux dire. Puisque c'est dans les créneaux horaires qui étaient déjà fixés pour les cours. Oui, Ronan.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Oui, merci. En fait, on suggère, nous, éventuellement, l'étude d'une tarification de type quotient familial pour l'école de musique. Ça permettrait à ceux qui peuvent payer un peu plus de compenser ceux qui ne peuvent pas payer autant et donc ça ouvrirait éventuellement à ceux qui ont peu de moyens l'accès à cette formation très utile, à tous les points de vue et puis, voilà, essentielle à la culture en général.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Bon, pas pour cette fois-ci. Mais c'est vrai que l'on peut regarder. Le problème, c'est que si on fait des tarifs plus bas, pour équilibrer il faut que l'on fasse des tarifs plus hauts en face, on est bien d'accord ? Oui Catherine ?

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Excuse-moi. Oui, c'est un sujet, juste une petite question concernant la commission enfance jeunesse. J'ai appris que mon collègue [REDACTED] le responsable des services enfance jeunesse, était présent à la commission ? Non ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui en général, très souvent il y est oui.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Ah il y est ? D'accord, OK.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui, en général.



Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Parce que, bon, j'avais demandé que quand il y a un intervenant qu'on soit prévenu, que tout le monde soit prévenu dans la convocation des commissions. Comme je n'en fait pas partie, parfois ça m'intéresserait d'écouter les professionnels parler. S'il est là, c'est que ses compétences professionnelles sont nécessaires, je ne sais pas, non ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

La commission enfance jeunesse, très souvent, parce qu'il y a des informations autres que ce qui se passe au conseil, donc c'est vrai qu'en général il est là, [REDACTED]

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Ah d'accord, OK. Bon très bien. Merci.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Il est quasiment là tout le temps ?

Prise de parole de Madame Véronique PLOUHINEC

Ça dépend des sujets.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ça dépend mais en général il est là.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Il est là en général ? D'accord.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Donc si ça t'intéresse, tu peux venir, il n'y a pas de souci.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

D'accord, merci beaucoup.

Prise de parole de Monsieur le Maire

On passe au vote alors ? Donc, sur cette délibération, qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne non plus ? Donc, adopté. Merci.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
VU l'avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse et Social » réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),



**APPROUVE** la mise en place de cours collectifs de formation musicale ouverts aux adultes,

↪ **FIXE** à compter de 2024-2025, les tarifs des cours de formation musicale comme suit :

Sous condition d'un engagement d'inscription pour l'année	Tarifs
<b>Ateliers collectifs Enfants - cours d'1 heure</b>	50 € le trimestre
<b>Ateliers collectifs Enfants - cours d'1h30</b>	75 € le trimestre
<b>Ateliers collectifs Adultes - cours d'1h30</b>	75 € le trimestre
<b>Cours individuels (30 mn)</b>	155 € le trimestre
<b>Cours en duo (45 mn)</b>	115 € le trimestre
Une réduction de 20% est appliquée à partir du 2 <sup>ème</sup> membre d'une même famille. Des inscriptions peuvent être prises en cours d'année en cas de place disponible, avec application d'un tarif prorata temporis.	

↪ **AUTORISE** le Maire à appliquer les tarifs prorata temporis en cas d'impossibilité de tenir les cours pendant une longue période et à rembourser au prorata temporis les cours annulés.

Délibération n°2024-10-09

**OBJET : Rectification de la délibération n° 2024-07-09 du 4 juillet 2024 intitulé « Modification du tableau des emplois du personnel communal : suppressions et créations d'emplois » suite à erreur matérielle.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Une erreur matérielle a été relevée à posteriori sur la délibération n° 2024-07-09 en date du 04 juillet 2024 portant sur la modification du tableau des emplois du personnel communal.

L'erreur constatée concerne la toute première modification d'emploi proposée au regard d'une évolution de carrière par avancement de grade au choix : l'emploi d'agent technique polyvalent (environnement, voirie, mécanique) devient accessible au grade d'agent de maîtrise principal.

Il s'avère que les spécialités mentionnées entre parenthèse pour cet emploi ne sont pas correctes.

Il convient de remplacer « environnement, voirie, mécanique » par « voirie, VRD » par référence au dossier proposé lors de la commission « Finances, affaires générales » du 20 juin 2024. Cette erreur est involontaire et prévaut d'une inattention.

On peut d'ailleurs remarquer que le nouveau calibrage adopté par le conseil municipal est correctement retranscrit dans le tableau des emplois des services techniques municipaux, pour l'emploi d'agent technique polyvalent (voirie, VRD) et non pour celui d'agent technique polyvalent (environnement, voirie, mécanique).

Afin d'éviter toute ambiguïté ou confusion quant à l'emploi concerné, il est préférable de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle.

Page 26/49

Chaîne d'impression du document : 08 13 FE 1A C4 B4 16 8B 22 FF 4D 0F 02 17 43 29  
Publié le : 19/10/2024  
Par : DECOURCHELLE Alain, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/document/Public/494846>

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Voilà. Pas de souci ? Pas de question ? On passe au vote ? Parce qu'il faut voter. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté.*

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2024-07-09 en date du 04 juillet 2024 portant modification du tableau des emplois ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée sur la délibération suscitée ;

Considérant que cette erreur porte sur les missions principales mentionnées pour l'emploi d'agent technique polyvalent à recalibrer au regard d'une évolution de carrière par avancement de grade au choix ;

Considérant que cette erreur est involontaire et résulte d'une inattention ;

Pour que la décision du conseil municipal en date du 04 juillet 2024 ne comporte aucune équivoque ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales » réunie le 03 octobre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, premier adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✚ **ACTE** l'erreur matérielle portant sur les missions principales du poste d'agent technique polyvalent à recalibrer au regard d'une évolution de carrière par avancement de grade au choix, constatée dans la délibération n° 2024-07-09 du 04 juillet 2024,

✚ **RECTIFIE** l'erreur en supprimant le paragraphe :

Au regard d'une évolution de carrière par avancement de grade au choix

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un poste permanent d'agent technique polyvalent (**environnement, voirie, mécanique**), à temps complet, ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux,
- la suppression en parallèle, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 d'un poste permanent d'agent technique polyvalent (**environnement voirie mécanique**) à temps complet, ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et d'agent de maîtrise.

et en le remplaçant par le suivant :

Au regard d'une évolution de carrière par avancement de grade au choix

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, d'un poste permanent d'agent technique polyvalent ([voirie](#), [VRD](#)), à temps complet, ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux,
- la suppression en parallèle, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 d'un poste permanent d'agent technique polyvalent ([voirie](#), [VRD](#)) à temps complet, ouvert aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et d'agent de maîtrise.

↪ **DECLARE** que les autres dispositions de la délibération n° 2024-07-09 du 04 juillet 2024 demeurent inchangées.

Délibération n°2024-10-10

**OBJET : Action de soutien de l'association des maires de France 29 pour alerter sur la situation de l'Université de Bretagne Occidentale.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

A l'appel formulé par l'Association des Maires de France 29 (AMF 29), reçu par mail le 23 septembre 2024, il est donné lecture d'une motion de soutien à l'université de Bretagne Occidentale (UBO) à soumettre au vote du conseil municipal.

Cette motion a été adoptée par le conseil d'administration de l'AMF29 lors de la séance du 13 septembre 2024.

Elle met en lumière l'importance cruciale de l'UBO pour le développement économique, social et culturel du Finistère. Cependant, l'université fait face à des difficultés financières qui compromettent l'accomplissement de ses missions de service public.

Ainsi, les administrateurs de l'AMF 29 appellent à :

- une révision de l'équité de financement entre les universités françaises, en rétablissant une juste dotation par étudiant ;
- un soutien actif des collectivités aux côtés de l'UBO pour défendre ses intérêts et promouvoir son avenir.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Y-a-t-il des questions ? Oui, Pierre-Yves ?*

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

*Ce n'est pas une question mais juste une observation parce qu'on est en pleine présentation du budget et qu'à priori les communes et intercommunalités seraient touchées. D'être vigilant là-dessus. Voilà.*

*Quand on entend et quand on voit les déclarations d'Isabelle ASSIH et de Maël de CALAN. Je voudrais que l'on soit vigilant sur tout ce qui pourrait être présenté.*

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*Oui. On pourra faire les mêmes motions pour défendre les communes et les collectivités d'une manière générale. Mais bon pour l'instant... oui Ronan ?*

*Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU*

*Oui, est-ce qu'on aurait les chiffres, les écarts par rapport à d'autres universités, par exemple ?*

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*Moi je ne les ai pas. En fait, c'est l'AMF qui a dû constater ces écarts. Et il est vrai que l'UBO, comme beaucoup, enfin il n'y a pas que l'UBO, il y a les Ehpad, il y a plein... et notamment l'UBO, ils veulent attirer l'attention de l'Etat sur les difficultés de l'UBO dans le Finistère. Mais je n'ai pas du tout de détail. On a reçu ce document comme ça. On n'a pas de détail. Mais on pourra aller en chercher s'il le faut. Oui ?*

*Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU*

*Oui, non parce qu'ils parlent, certes, de difficultés financières mais c'est lié à un problème d'équité, Donc ce n'est pas un problème de gestion quoi. C'est vraiment un problème de dotation inéquitable ici.*

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*C'est ce qu'ils disent. C'est que si on ramène les dotations par étudiant, tout le monde n'a pas la même chose. Mais c'est un peu pareil pour les communes. On n'a pas tous les mêmes dotations, ramenées au nombre d'habitants de nos communes. Voilà, donc je propose qu'on passe au vote, si vous en êtes d'accord. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances, affaires générales » réunie le 03 octobre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, premier adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↪ **S'ASSOCIE** à la mobilisation initiée par l'AMF29 pour défendre les intérêts et promouvoir l'avenir de l'UBO,

- ↳ **ADOPTE** la motion de soutien à l'UBO proposée par l'AMF29, jointe à la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère, aux parlementaires du département, à Monsieur le Ministre de l'enseignement supérieur ainsi qu'à Monsieur le Président de l'UBO.

Délibération n°2024-10-11

**OBJET : Avis sur le projet arrêté de plan de mobilité simplifié (PDMS) de Quimper Bretagne Occidentale.**

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Donc on a deux documents, le plan de mobilité simplifié qui s'intitule le MDPS, et puis le schéma qui est le point d'après, qui est le schéma des mobilités actives, donc le SDMA. Ces projets ont été approuvés déjà en conseil communautaire mais ils doivent être approuvés par toutes les communes. C'est pour cela qu'on vous le propose ce soir et Patrick va essayer de le présenter assez simplement parce que ce sont des documents assez épais que vous avez reçus d'ailleurs. Donc on va les présenter assez simplement.*

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, Quimper Bretagne Occidentale (QBO) est chargée sur le territoire de l'agglomération d'organiser et de planifier les déplacements des personnes et des marchandises.

Les élus de l'agglomération ont souhaité construire une stratégie ambitieuse en matière de mobilités et ainsi mettre en œuvre des solutions qui favorisent une mobilité plus soutenable, au travers d'un Plan De Mobilité Simplifié (PDMS) pour la période 2024-2030.

Celui-ci permet au territoire de se doter d'une feuille de route en matière de politique des mobilités.

Le PDMS revêt de nombreux enjeux : faciliter les déplacements des citoyens au quotidien, garantir un droit à la mobilité pour tous, attractivité du territoire, améliorer la qualité de l'air, etc.

La politique de mobilité décrite au sein du PDMS se décline ensuite de façon plus opérationnelle au travers du schéma directeur des mobilités actives (SDMA).

Le projet de PDMS de QBO a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 et est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de l'agglomération.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Donc on vous avait joint tous les documents. Il y a plusieurs documents qui concernent ce plan de mobilité. C'est vrai que c'est dense. Donc je ne sais pas si vous avez eu le temps de tous les lire. Je ne sais pas s'il y a des questions particulières. Oui, Ronan ?*

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

*Est-ce que vous pourriez nous expliquer un petit peu les conséquences, les impacts, sur la vie des Pluguffanais très concrètement ? Au niveau de Pluguffan, par exemple.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Alors, ce sera plus sur l'autre en effet que l'on aura plus de points spécifiques sur Pluguffan puisque là, en fait c'est un schéma général qui donne des orientations générales et des plans d'action sur l'ensemble de l'agglomération, mais sans spécifier commune par commune.*

*Puisqu'en fait ce dossier, moi j'ai un document un peu synthétique là, donc c'est un plan qui est articulé autour de sept thématiques qui concernent les transports en commun. Dans les transports en commun il est indiqué, par exemple :*

- *Renforcer l'offre de transport collectif autour des lignes majeures. Donc ça, ce sont les lignes de...*
  - *Renforcer l'offre de transport collectif pour les communes du pays Glazik.*
  - *Densifier la desserte en transports collectifs dans les quartiers de QUIMPER, innover pour la desserte des territoires peu denses, renforcer et étendre le service Qub Noz, renforcer et étendre le service Qub Mat, ça, ça nous concerne directement. Il faut savoir que maintenant le service Qub Mat et Qub Noz, c'est-à-dire le matin et le soir, sont ouverts aux communes périphériques de QUIMPER, en dehors des heures régulières des bus.*
  - *Améliorer les temps de parcours sur le réseau bus, donc ça ça peut nous concerner aussi et on aura bientôt une information d'ailleurs sur la nouvelle délégation de service puisqu'il va y avoir des changements aussi sur l'arrivée des bus à Pluguffan.*
  - *Conserver, voire augmenter une bonne fréquence des TGV et des TER. Donc ça, ça tourne vers RENNES et PARIS.*
  - *Renforcer les liaisons interurbaines depuis et vers le Sud et l'Ouest du Pays de Cornouaille, y compris les plages, donc ça, ça peut nous concerner aussi. Mais ça existe déjà. Il y a déjà un service bus. Il faut aller à COMBRIT c'est ça ? A Saint-Roch. Et de là, on peut aller directement en bus aux plages.*
- Alors le deuxième thème concerne la mobilité et l'urbanisme :*
- *Donc densifier les pôles déjà desservis par les transports en commun.*
  - *Connecter les bourgs et communes par des aménagements cyclables, piétons, qualitatifs, sûrs et continus. Ça, c'est ce que l'on va voir après. Et là on va rentrer plus dans le concret.*
  - *Créer des raccourcis piétons et cycles dans le tissu urbain existant et en projet.*
  - *Hiérarchiser le réseau de voirie pour définir les secteurs où l'apaisement des circulations automobiles est prioritaire.*
  - *Développer le stationnement vélo dans les espaces privés et publics.*
  - *Développer les infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans les espaces privés.*
  - *Aménager les centres villes et les centres bourgs pour apaiser les circulations automobiles.*

*Ça nous concerne un petit peu mais ces objectifs, qui ne sont pas forcément, qui sont aussi de la responsabilité des communes. C'est-à-dire qui ce n'est pas QBO qui va tout faire. Ce sont des orientations qui concernent tout le monde.*

*En matière de communication et accompagnement au changement :*

- Déployer une stratégie de communication plus volontariste pour faire connaître l'offre existante.

- Accompagner et éduquer à l'éco-mobilité tous les publics.

*Proposer du conseil à la mobilité à la maison des mobilités pour les touristes et usagers du quotidien afin d'accompagner les changements de comportement*

- Mener des campagnes de sensibilisation régulière tout public pour améliorer le partage de l'espace public entre les différents modes de déplacement.

- Encourager les plans de mobilité employeurs sur le territoire.

*Concernant les modes actifs, marche à pied et vélo :*

- Mettre en œuvre le schéma directeur des mobilités actives, en fait c'est ça que l'on va présenter tout à l'heure.

- Rendre accessible la voirie pour tous.

- Diversifier, étendre la flotte des vélos QUB et proposer de la location courte durée en lien avec l'ouverture de la maison des mobilités. La flotte de vélos électriques, on a dû passer de 150 vélos électriques mis à disposition à 500 au sein de QBO.

- Déployer du stationnement vélo public sur voirie à proximité des équipements et du bâti ancien.

- Créer du stationnement vélo abrité et sécurisé à proximité d'arrêts de bus QUB et d'aires de covoiturage.

- Aménager des itinéraires cyclables entre les principaux pôles de l'agglomération.

- Jalonner les itinéraires vélo et piéton.

- Promouvoir le savoir rouler à vélo.

- Appliquer la réglementation concernant le stationnement vélo et les aménagements cyclables.

*Après ça, le point suivant c'est l'intermodalité :*

- Améliorer les correspondances entre les différents réseaux de transport collectifs : QUB, BreizhGo, SNCF, TER, TGV. C'est vrai, quelqu'un qui arrive de Paris en gare de QUIMPER, s'il habite LOCTUDY, comment il fait pour y aller en transport en commun ? Puisqu'à l'intérieur de QBO, ce sont les transports QBO, et après, c'est du BreizhGO. Ou alors, il y a des BreizhGo directs.

- Aménager des parkings de proximité en entrée de ville de QUIMPER, pour réduire la circulation en ville.

- Améliorer la complémentarité des gammes tarifaires entre les différents réseaux de transports collectifs. Et c'est vrai qu'il y a des distorsions dans les tarifs suivant l'endroit. J'ai des exemples de tarifs de gens qui prennent le BreizhGo en périphérie de l'agglomération, qui payent moins cher je crois que des gens qui habitent dans l'agglomération pour venir à QUIMPER. Voilà, par exemple, il y a des distorsions comme ça qu'on trouve entre les tarifs de la Région. BreizhGo ce sont les tarifs de transport Région, et les tarifs de QBO.

- Expérimenter l'emport de vélos sur certaines lignes de car du réseau QUB. C'est-à-dire que les gens puissent arriver en vélo auprès d'une station de bus et partir avec leur vélo. Cela existe déjà dans des villes. Les vélos qui s'accrochent à l'arrière des bus. BreizhGo le fait déjà.



*Evolution de l'usage des véhicules, c'est le dernier point, ça fait du bien. Non ce n'est pas le dernier, c'est l'avant-dernier pardon.*

- *Développer une politique de covoiturage ambitieuse : lignes de covoiturage, primes, auto-stop organisé.*
- *Déployer des infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans les parkings publics et sur l'espace public.*
- *Etudier la création d'une flotte d'autopartage.*

*Et le dernier point la logistique urbaine durable :*

- *Créer un groupe de travail pour s'assurer de la mise en œuvre de la charte de logistique urbaine durable avec des différentes parties prenantes.*
- *Accompagner les entreprises volontaires à expérimenter le cyclo-logistique sur le territoire.*
- *Créer des zones d'accueil pour les livreurs aux abords des aires piétonnes.*
- *Créer des points d'accueil de livraison communs pour certaines catégories de colis en hyper-centre de QUIMPER. En effet, avec la livraison de colis qui se développe avec des camionnettes, dans toutes les rues piétonnes vous avez des camionnettes qui rentrent maintenant pour livrer des colis. Donc ils veulent faire des zones périphériques où il y aurait des endroits où les gens viendraient chercher leurs colis à des endroits fixes.*

*Voilà les grandes orientations de ce schéma « Plan de mobilités » simplifié de QBO. Donc ces orientations générales, bon, par certains points on est concernés mais il n'y a rien de spécifié et on avance commune par commune, pour répondre à ta question Ronan. Il va falloir que je parle un peu moins parce que je crois que je ne vais pas terminer et j'ai mal à la gorge, excusez-moi.*

*S'il n'y a pas d'autre question, je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne ; Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté.*

*Donc Patrick va continuer sur la présentation du schéma directeur des mobilités actives.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports, notamment les articles L-1214-36-1 et 1214-12 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 arrêtant le projet de PDMS de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la sollicitation de Quimper Bretagne Occidentale afin d'obtenir un avis du conseil municipal de PLUGUFFAN sur le projet de PDMS arrêté ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, premier adjoint au maire ;

Après avoir pris connaissance du PDMS et débattu des actions envisagées ;

Considérant l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 02 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ **EMET** un avis favorable sur le projet arrêté de plan de mobilité simplifié de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale.

Délibération n°2024-10-12

**OBJET : Mobilité – Adoption du Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) de Quimper Bretagne Occidentale - 2025-2035.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

**Partant du constat que les mobilités sont une préoccupation croissante des habitants de l'Agglomération, Quimper Bretagne Occidentale (QBO) a élaboré un schéma directeur des mobilités actives.**

**Ce document de planification identifie les actions nécessaires pour améliorer les conditions des déplacements à pied et à vélo dans l'agglomération.**

### Contexte

Par délibération en date du 15 avril 2021, le conseil communautaire de QBO a approuvé le principe d'élaboration de deux documents stratégiques : le plan de mobilité simplifié (PDMS), afin de doter le territoire d'une stratégie globale en matière de déplacements et la mise à jour du schéma directeur des mobilités actives (SDMA), un document opérationnel relatif aux infrastructures cyclables et piétonnes.

Ce document prendra la suite du schéma directeur vélo de 2013 approuvé par Quimper Communauté et du schéma des déplacements doux élaboré en 2013 par la communauté de communes du Pays Glazik.

### **I – Les objectifs du schéma directeur des mobilités actives de Quimper Bretagne Occidentale : définir et orienter la programmation de la politique mobilités actives**

Le schéma directeur des mobilités actives est un document de programmation opérationnel et complémentaire au Plan de mobilité simplifié (PDMS) qui vise à définir sur la période 2025-2035 le développement des infrastructures et services dédiés aux modes actifs sur le territoire communautaire.

Elaboré en concertation avec les communes et les partenaires clés du territoire, ce schéma directeur des mobilités actives 2025-2035 vise à répondre à plusieurs objectifs :

- faciliter l'usage du vélo et de la marche à pied au quotidien et inciter à la pratique dans de bonnes conditions de sécurité ;
- faciliter les déplacements au sein des communes et entre les communes de l'agglomération ;
- assurer les liaisons entre les pôles principaux de l'agglomération (scolaires, administratifs, services publics, culturels, sportifs, zones d'emplois etc.) ;
- permettre le franchissement en toute sécurité des « points noirs » identifiés sur le territoire ;
- faciliter l'accès au réseau départemental, notamment pour la pratique de loisirs et de tourisme ;
- être cohérent avec l'offre de transports en commun et ses perspectives d'évolutions ;
- être cohérent avec les logiques développées de modération de la vitesse (zone 30, etc.).

Ce réseau permettra aux cyclistes d'effectuer des déplacements sécurisés, cohérents, directs et confortables.

## **II – Méthode de construction du Schéma Directeur des Mobilités Actives**

### *Un état des lieux des mobilités actives à l'échelle de l'agglomération*

Un travail complet permettant de dresser un état des lieux de la situation des mobilités actives, tant en matière d'aménagement que de services, a été réalisé au premier semestre 2022.

Chaque commune de l'agglomération a été rencontrée individuellement au cours du premier semestre 2022 afin d'identifier les besoins et recenser les projets d'aménagements piétons et cyclables sur le territoire communal et en interaction avec les communes voisines.

### *Un maillage cyclable coconstruit avec les élus communaux*

Sur la base de l'état des lieux réalisé à l'échelle de l'agglomération, plusieurs scénarii ont permis de dégager le maillage du réseau cyclable structurant à l'échelle de Quimper Bretagne Occidentale.

Ce scénario a été étudié de façon opérationnelle en 2023. Chaque commune a été rencontrée individuellement en 2023/2024 pour valider à son échelle les tracés proposés et définir les parcours à privilégier lorsque plusieurs tracés étaient possibles. Ce travail a permis de finaliser, début 2024, un réseau complet identifiant les projets prioritaires à l'échelle des communes et les itinéraires privilégiés pour réaliser les connexions entre communes.

## **III – Une boîte à outils pour conforter la marche à pied**

Les travaux sur le SDMA ont permis de mettre en exergue que les déplacements réalisés à pied ont un périmètre d'action qui reste majoritairement à l'intérieur des limites communales. Par conséquent, le travail mené sur cette thématique s'est recentré autour de la définition d'une boîte à outils pour les communes de l'Agglomération. Le document est visible en annexe de la présente délibération.

## **IV – Un plan d'action visant l'ensemble du système vélo**

Le schéma directeur des mobilités actives 2025-2035 intègre des dimensions d'aménagements de l'espace public en faveur des mobilités cyclables et piétonnes ainsi que des services et actions de communication.



Ce plan d'action partagé par l'agglomération et les communes complète le volet aménagements et renforce la place du vélo dans l'écosystème des mobilités. Il inclut à la fois des actions existantes portées par QBO et ses communes membres (VéloQUB, aide à l'acquisition de VAE, etc.) et propose de nouvelles actions complémentaires pour accélérer le développement de la pratique sur l'ensemble des communes (stationnement vélo collectif, location vélo courte durée, bornes de réparation, évaluation des actions).

Le plan d'action du schéma directeur se décline en 19 actions regroupées en 4 axes de travail :

#### Axe 1 : Infrastructures et aménagements

- 1.1 : Aménager le réseau cyclable structurant
- 1.2 : Améliorer le réseau cyclable existant et résorber les discontinuités
- 1.3 : Adapter l'espace public aux évolutions réglementaires hors réseau cyclable structurant
- 1.4 : Assurer le jalonnement et la signalisation directionnelle sur l'ensemble des itinéraires

#### Axe 2 : Développer le stationnement vélo à l'échelle de l'agglomération

- 2.1 : Développer le stationnement vélo en lien avec l'offre de transports
- 2.2 : Développer le stationnement vélo sur voirie
- 2.3 : Développer le stationnement temporaire pour les grands événements
- 2.4 : Appliquer la réglementation concernant le stationnement vélo dans les constructions
- 2.5 : Pallier les carences de stationnement vélo dans les constructions anciennes

#### Axe 3 : Renforcer l'offre de service pour l'accès au vélo

- 3.1 : Déployer des bornes de réparation et stations de gonflage sur le réseau
- 3.2 : Etoffer l'offre de location longue durée (VLD) véloQUB
- 3.3 : Mettre en place une offre de location courte durée
- 3.4 : Tester l'emport des vélos sur certaines lignes du réseau QUB
- 3.5 : Favoriser l'accès aux vélos à assistance électrique

#### Axe 4 : Communiquer, sensibiliser et animer la pratique

- 4.1 : Inciter à la labellisation employeur pro-vélo dans le cadre des PDME
- 4.2 : Renforcer les actions événementielles en faveur de la mobilité active
- 4.3 : Multiplier et accélérer la formation au savoir rouler à vélo
- 4.4 : Faire de l'agglomération QBO et des communes des collectivités exemplaires pour les mobilités actives
- 4.5 : Evaluer les infrastructures, services et dispositifs via des enquêtes internes et comptages

### **V – Maillage d'un réseau cyclable structurant**

Ce réseau d'intérêt intercommunal permet de relier les communes de l'Agglomération entre elles et les territoires voisins à travers 21 itinéraires cyclables continus et connectés entre eux. Au total, le réseau structurant proposé mesure 330 km auxquels s'ajoutent 75 km de variantes qui pourraient se substituer localement aux itinéraires de base. La mise en place d'aménagements cyclables est préconisée sur les sections où le volume et la vitesse du trafic motorisé le nécessite. Le coût global de l'aménagement des itinéraires de base est estimé à 41 M€ HT. Les tronçons empruntés par les variantes représentent 15 M€ HT.

Le réseau cyclable est visible en annexe de la présente délibération.

## VI – Calendrier de mise en œuvre et priorisation

La programmation des différents aménagements sera élaborée par et avec les communes et le Département du Finistère. Le jalonnement sera adapté à chaque opération d'aménagement et s'intégrera dans une programmation propre aux volontés de réalisation des communes de l'agglomération et des partenaires.

Afin d'assurer le développement de ce réseau cyclable, QBO a proposé une refonte de la gouvernance associée aux aménagements vélos. En date du 11 mai 2024, le conseil communautaire a acté la création d'un « fonds de concours vélo » afin d'aider les communes de l'Agglomération en ce sens.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le schéma directeur des mobilités actives annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

### Remarques – Observations - Interventions

#### Prise de parole de Monsieur le maire

*Oui, Ronan.*

#### Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

*Donc je vais préciser ma question de tout à l'heure. Est-ce que vous avez déjà envisagé quelques actions précisément dans ce menu assez général qui pourraient impliquer effectivement la commune et puis les partenaires qui seraient reliés, donc QBO, le Département ? Il y a quelques petites choses quand même qu'on pourrait améliorer, je pense. Mais je voulais savoir si vous y aviez réfléchi déjà ?*

#### Prise de parole de Monsieur le maire

*Là on parle du schéma que Patrick vient de présenter et pour rejoindre ce que je disais tout à l'heure, il y a en effet dans ce schéma, des choses qui concernent directement la commune. Puisque c'est cette carte-là qui est très parlante, vous l'avez dans votre dossier. Elle fait état de 21 itinéraires cyclables, et sur ces 21 je crois qu'il y en a 4 au moins qui concernent la commune de Pluguffan.*

*Il y a tout d'abord l'itinéraire qui est marqué numéro 2, qui est la voie verte QUIMPER-PLUGUFFAN-PONT-L'ABBE. Donc, elle, on sait que les travaux vont démarrer là, début d'année 2025 et devraient être presque terminés, à part quelques points durs je dirais, d'ici la fin de l'année 2025.*

*Ensuite, il y a la numéro 10, qui est, alors la numéro 10, elle fait l'itinéraire QUIMPER-PLUGUFFAN vers PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN après. Il y a la numéro 9, qui QUIMPER-Kernevez-PLUGUFFAN, et puis il y a surtout la 20, la 20 qui part de Guengat, qui passe à PLONEIS, qui passe à PLUGUFFAN et qui va à Plomelin, qui traverse, enfin qui longe, enfin qui traverse la commune de PLUGUFFAN.*

*Tout ça, ce sont des itinéraires qui sont prévus, à échéance 10 ans à peu près puisque c'est un programme de 40 millions d'euros sur 10 ans, qui pour l'instant sont des estimations. On ne sait pas qui les finance. Donc il y aura, en effet, parallèlement à ça il y a le Département qui a son schéma directeur aussi. Donc tout ça, ça va être des financements entre le Département, QBO et les communes, et voilà ce que dit le plan aujourd'hui.*

*Dans ce plan, en effet, on est directement concernés par ce réseau structurant cycliste. Y-a-t-il d'autres questions ? Bon il faut savoir que ce plan a été présenté à QBO au dernier conseil, qu'il a été approuvé à l'unanimité. Il a été considéré comme étant un plan d'envergure. C'est vrai. Après ça, est-ce qu'on arrivera à faire tout ça en 10 ans, je n'en suis pas certain. Parce que ça nécessite beaucoup d'aménagements. Alors il y a peut-être des itinéraires qui ne nécessiteront que du balisage. Ça peut être ça aussi. Le type de travaux n'est pas encore défini. Ce sont des itinéraires qui nécessitent d'être précisés mais les travaux sur chaque itinéraire ne sont pas précisés. Ça ne veut pas dire forcément qu'il y aura des pistes cyclables sur tous ces itinéraires.*

*Donc je propose qu'on l'approuve parce que c'est un programme d'envergure. Et je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre non plus ? Donc adopté. Merci à vous.*

*Donc c'est Patrick qui va continuer avec un rapport que l'on présente tous les ans, qui est le rapport de d'activité du SDEF pour l'année 2023. On écoute Patrick s'il vous plaît.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la sollicitation de Quimper Bretagne Occidentale afin d'obtenir un avis du conseil municipal de PLUGUFFAN sur le schéma directeur des mobilités actives 2025-2035 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, premier adjoint au maire ;

Après avoir pris connaissance du SDMA et débattu des actions envisagées ;

Considérant l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 02 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↪ **APPROUVE** le schéma directeur des mobilités actives 2025-2035 de Quimper Bretagne Occidentale.

Délibération n°2024-10-13

**OBJET : Présentation du rapport d'activité du SDEF – Année 2023.**

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CORRE

Chaque année, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) est tenu de présenter un rapport d'activité.

Celui-ci présente les moyens humains et financiers affectés aux missions du SDEF. L'activité de chaque domaine de compétence est également détaillée à savoir :

- Compétence électrique dont notamment les aménagements de réseaux – 266 communes - 26 764 km.  
En 2023 le réseau électrique a été très fortement impacté par la tempête Ciarán.  
En réponse à cet évènement climatique exceptionnel, dès le mois de décembre 2023, le SDEF a mobilisé toutes ses équipes pour construire un programme de sécurisation permettant de solliciter des crédits Intempéries auprès du Face (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification). Ce programme se chiffre à 2.2 M€ HT de travaux.
- Compétence gaz : fin 2023 le SDEF possède la compétence gaz sur 20 communes.  
281 km de réseau dont 1,7 km de réseau basse pression et 279,3 km de réseau moyenne pression.  
5 424 clients / 410 GWh d'énergie acheminée / 8.8 GWh de Gaz Vert injectés sur le réseau depuis le territoire couvert par le SDEF / 99% des compteurs communicants « Gazpar » déployés.
- Compétence éclairage public, librement choisie par ses adhérents. Elle comprend :
  - la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur 12 communes
  - la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance et l'exploitation des installations pour le compte de 222 communes et 11 EPCI, 94 389 points lumineux, 4 352 armoires de commande. Près de 23 400 000 € ont été investis sur le patrimoine des communes dont 7 millions € pour le programme Intracting (22 communes ont délibéré pour l'intégrer, les travaux ont commencé dans 12 d'entre elles) ;

Comme le réseau électrique, le réseau d'éclairage public a été très fortement impacté par la tempête Ciarán : 4 500 signalements ont été remontés au service éclairage public. Les prestataires du SDEF pour l'entretien du parc sont intervenus durant trois mois après la tempête afin de remettre en fonctionnement les installations.

Le coût des dégâts est estimé à plus d'1 000 000 d'euros (ouvrages, interventions et réseau). Post-tempête, il convient de remplacer 464 ouvrages pour un montant de 603 850€ HT.

- Compétence IRVE (infrastructures de recharge pour véhicules électriques) : 237 bornes dont 16 installées en 2023.
- Compétence numérique : La plateforme SIG permet désormais d'avoir une connaissance précise et actualisée de l'ensemble des réseaux gérés (éclairage public, communications électroniques, infrastructures de recharge de véhicules électriques ...) ; le SDEF établit et met à jour le PCRS (plan de corps de rue simplifié), répond aux au DT-DICT et réalise également le géoréférencement des réseaux d'éclairage public dont il est gestionnaire.
- Efficacité énergétique, réduction des consommations énergétiques et des gaz à effet de serre dont :
  - le Conseil en Énergie Partagé (CEP) pour améliorer la performance énergétique des bâtiments: 48 communes + 3 EPCI.
  - le programme ACTEE : audits énergétiques, études de faisabilité (remplacement des chaudières fioul, gaz et chauffages électriques)

- les certificats d'économie d'énergie : conseils à l'obtention des CEE, gestion des dossiers, valorisation financière des opérations
  - le groupement d'achat : le SDEF contrôle et suit au quotidien l'exécution du marché électricité – gaz qui couvre les années 2023 – 2024 et 2025.
  - le programme intracting : les travaux réalisés dans le cadre du programme intracting ont permis d'éviter l'émission de 615Teq co<sup>2</sup> et d'économiser 7 154 MWh par an sur le territoire du Finistère.
- Développement des énergies renouvelables sur le département avec l'exploitation de 53 installations photovoltaïques.
  - Gestion des infrastructures Telecom : inventaire engagé sur 60 communes : sur 332 lotissements, 236 disposeraient d'infrastructures publiques en cours d'analyse pour confirmer la propriété communale / 3 conventions de gestion des infrastructures signées.
  - Déploiement de la fibre

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

**Remarques – Observations - Interventions**

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Est-ce qu'il y a des questions ? En fait, le SDEF il se renforce d'année en année. Ils sont de plus en plus nombreux. Alors je n'ai pas les statistiques des années passées mais ils sont 64 agents en tout. Ils sont presque autant de femmes, enfin pas tout à fait, 29 femmes et 35 hommes, et ils ont un budget de fonctionnement qui s'élève à 24 millions d'euros et un budget d'investissement de plus de 60 millions d'euros. Donc c'est important.*

*Ils travaillent sur l'ensemble du Finistère. Le siège est basé à QUIMPER. Voilà, donc c'est un organisme important.*

*Est-ce qu'il y a des questions sur le SDEF ? Non ? Oui Pierre-Yves ?*

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

*Juste leur faire remarquer que, autour de la salle normalement c'est jusqu'à 21 heures les lumières et qu'à 20 heures ça se coupe en ce moment.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Ça a été signalé. Mais je ne sais même pas s'il y a des endroits où ça ne s'allume pas, je crois.*

Prise de parole de Monsieur Patrick LE CORRE

*Ça a été signalé.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Il y a des pannes. Donc ça a été signalé en effet.*

Prise de parole de Monsieur Patrick E CORRE

*Le SDEF a été averti. On a une base de données pour passer des infos au SDEF notamment sur des mâts d'éclairage qui ne fonctionnent pas. Ça a été fait, donc le SDEF a été averti de, on va dire, on pense, des dysfonctionnements de l'horloge et donc ça va être rétabli dès que la société Citéos, qui est le technicien, l'entreprise de techniciens qui vient sur les pylônes et sur les armoires surtout sera intervenue. Voilà, mais ça a été signalé.*



Prise de parole de Monsieur le Maire

*Là il n'y a pas de vote, c'est une prise d'acte donc on prend acte de la présentation du rapport d'activité 2023 du SDEF.*

*Je propose que l'on passe au point suivant. Donc merci Patrick puisque tu as terminé. Et donc c'est Ronan qui va continuer avec l'approbation du rapport de la CLECT du 19 juin relatif au réseau de chaleur urbain de Briec et à une rectification des surfaces liée à l'équipement petite enfance de PLOMELIN.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation du rapport en commission « travaux et urbanisme » réunie le 02 octobre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick LE CORRE, premier adjoint au maire ;

↳ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2023 du SDEF.

Le rapport pour l'année 2023 est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.sdef.fr/documentation/rapport-dactivite/>

Délibération n°2024-10-14

**OBJET : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 juin 2024 relative au réseau de chaleur urbain de BRIEC et à la rectification des surfaces liées à l'équipement petite enfance de PLOMELIN.**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Dans le cadre des transferts de compétence, il revient à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), créée entre les communes membres et Quimper Bretagne Occidentale (QBO), établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique, de procéder à l'évaluation des charges transférées, préalable nécessaire à la fixation ou à la révision du montant des attributions de compensation (AC) par l'EPCI.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources qui est ensuite présenté à l'organe délibérant de QBO et transmis aux conseils municipaux des communes membres pour adoption.

Une CLECT s'est tenue le 19 juin 2024 pour évaluer le montant des charges et recettes transférées à l'occasion du transfert du réseau de chaleur urbain de BRIEC et rectifier l'évaluation réalisée en 2019 sur l'équipement petite enfance de PLOMELIN.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport ci-annexé, issu de ces travaux.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Et j'ajouterai ça n'a pas d'impact sur notre allocation compensatrice versée par QBO. Identique. Pas de question je suppose ? On passe au vote ? Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté.*

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 19 juin 2024, transmis à la commune par courriel du 21 juin 2024 ;

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges retranscrit dans la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 ;

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 03 octobre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↪ **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 19 juin 2024.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Présidente de Quimper Bretagne Occidentale.

Délibération n°2024-10-15

**OBJET : Nouvelles attributions de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024.**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Chaque année, la commune apporte son soutien à de nombreuses associations en attribuant des subventions pour les aider à pérenniser et développer leurs activités.

Ainsi, lors de la séance du 11 avril 2024 le conseil municipal a décidé d'affecter en leur direction, une enveloppe de 25 000 € au budget de la commune pour l'année 2024.

Le 04 juillet 2024, une quarantaine d'associations se sont vu attribuer une subvention, le total des octrois s'élevant à 20 270,00 €.

Depuis, de nouvelles demandes sont parvenues en mairie. Elles ont fait l'objet d'un examen par la commission « finances, affaires générales » le 03 octobre 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder son soutien à deux nouvelles associations selon la répartition suivante :

- Association Basket Pluguffan : 1 860 €
- Routes du monde : 200 €.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Merci Pascal. Donc on va passer au vote pour PLUGUFFAN Basket et on passera au vote pour Routes du Monde ensuite, une fois que Pierre-Yves sera revenu.*

*Donc y-a-t-il des questions déjà sur ces propositions ? Non ? On passe au vote ?*

*Donc concernant l'association PLUGUFFAN Basket, un montant de 1 860 €. Y-a-t-il des abstentions ? Non. Des votes contre ? Non. Donc, pas d'abstention, pas de vote contre. On va rappeler Pierre-Yves.*

*Donc parmi les deux subventions sur lesquelles on devait délibérer, donc on a délibéré sur celle de PLUGUFFAN Basket mais tu connaissais le montant puisque tu as eu le dossier. Alors après ça on va délibérer sur l'association Routes du Monde, mais je vois qu'il y a une erreur parce qu'on a vérifié, l'association Routes du Monde elle a son siège à PLUGUFFAN et c'est marqué association extérieure. Donc on va tout remettre dans le même tableau, ça sera plus simple parce que l'association locale, il se trouve que ce n'est pas sport, donc c'est bien une association de PLUGUFFAN, son siège, on l'a vérifié est de PLUGUFFAN.*

*Donc il est proposé un montant de 200 €, soumis au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté. Voilà, pour un total de 2 060 €. Merci à vous.*

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU le budget primitif 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 03 octobre 2024 ;

Considérant que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;

Après en avoir délibéré,

☞ **DECIDE** d'allouer au titre de l'année 2024, aux associations figurant dans le tableau ci-dessous, les montants de subventions tels que présentés,

### ASSOCIATIONS LOCALES

SPORTS		
Association	Montant en euros	Vote
Basket Pluguffan	1 860,00	pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0
<b>TOTAL</b>	<b>1 860,00</b>	

  

LOISIRS		
Association	Montant en euros	Vote
Routes du monde	200,00	pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0
<b>TOTAL</b>	<b>200,00</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 060,00 €</b>
----------------------	-------------------

Monsieur Pierre-Yves BIGER est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote pour la subvention à l'association Basket Pluguffan.

☞ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée à la ligne budgétaire 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal qui présente les disponibilités suffisantes.

#### Remarques – Observations - Interventions

##### Prise de parole de Monsieur le Maire

*Et on termine par la dernière délibération qui concerne une décision modificative du budget principal. Oui ?*

##### Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Oui, je pose une question. Je ne vous mets pas en cause mais dans les attributions faites donc au dernier conseil et puis celles-ci, le Mondial Pupilles ne figure pas dans les dotations du conseil municipal. On en avait déjà parlé et en fait, moi, j'avais contacté [REDACTED] dès le lendemain du conseil en lui disant qu'il fallait qu'il fasse une demande et j'avais vu également la trésorière de l'USP, Madame [REDACTED]. Donc, je voulais savoir si effectivement ils ont fait la demande ou s'ils n'ont pas fait la demande c'est tout. Non, je ne vous mets pas en cause, je dis franchement. J'ai fait le nécessaire parce que, on s'était rendu compte que en fait le Mondial Pupilles c'est un peu comme le TIBAP pour le basket et d'habitude ils avaient une dotation assez importante. S'ils n'ont pas besoin... Non, non, mais je veux juste un éclaircissement.*

##### Prise de parole de Monsieur le Maire

*On n'a pas eu de dossier. On n'a pas eu de demande.*

##### Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*La preuve que non qu'il n'a pas fait le nécessaire.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Ils ont dû faire une trop bonne saison. Je ne sais pas. Donc on passe à la décision modificative du budget principal. Ce sont vraiment des modifications de détail je dirais. Vas-y Pascal.*

Délibération n°2024-10-16

**OBJET : Budget principal de la commune 2024 : décision modificative n°1.**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Dans le cadre des opérations de mise à jour de l'actif de la commune et des écritures comptables d'amortissement des biens, réalisées en collaboration avec le service comptable public pour répondre aux exigences de la nomenclature M57, une première décision modificative du budget primitif 2024 est nécessaire afin de procéder à des opérations d'ordre et d'équilibre entre les différents chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le projet de décision modificative porte sur deux points particuliers :

- la régularisation de l'amortissement du tracteur Kubota compact vendu à la commune de Combrit par délibération n° 2024-07-24 en date du 04 juillet 2024,
- la sortie de l'inventaire, après remboursement par le promoteur, de la caution de réservation déposée par la commune auprès de la SA d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION lors de l'acquisition en 2019 des locaux d'activité situés au 61 rue de Quimper, aujourd'hui occupés par la maison d'assistantes maternelles.

Les opérations d'ordre correspondantes, sans incidence sur la trésorerie, concernent à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique et s'effectuent soit entre les deux sections du budget (comptes 040 et 042), soit à l'intérieur d'une même section (compte 041).

Ces divers mouvements impliquent de reconstituer l'équilibre du budget par la modification du virement opéré entre les sections de fonctionnement et d'investissement (comptes 023 et 021).

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

**Remarques – Observations – Interventions**

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Oui, Catherine ?*

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*Excuse-moi, juste une petite précision puisqu'on parle de la MAM, c'est une caution de réservation, ils ont aussi une caution de location ? Oui mais ça n'a rien à voir avec les écritures, c'était juste pour savoir, pour le fonctionnement de la MAM et de l'administratif de la commune. Là c'est un remboursement de fonctionnement, de réservation. Ils ont versé une caution aussi pour leur location ?*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Ah non, ce n'est pas ça. C'est la caution que nous on avait versé au départ pour réserver l'acquisition.*

Page 45/49

Chaîne d'impression du document : 08 13 FE 1A C4 B4 16 8B 22 FF 4D 0F 02 17 43 29  
Publié le : 19/12/2024  
Par : DECOURCHELLE Alain, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/document/Public/494846>

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Ah pardon. Je croyais que c'était eux qui avaient fait une réservation. Pardon. Ils ont versé une caution eux ? La MAM, pour la location ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Après, ça c'est du fonctionnement. Mais non, ça, ça correspond à l'investissement.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Je sais bien. Mais par ailleurs il y a une caution versée, oui certainement.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Une caution de location, non.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Ah non ? D'accord. Comme c'est loué, je pensais qu'il y avait une caution.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non, nous on est propriétaires de la MAM et en effet les assistantes maternelles nous ont versé un mois ou deux mois de caution au départ. Ça ce n'est pas lié à ça du tout.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Non mais juste j'y pensais.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Nous c'est la caution que l'on avait versée parce qu'en fait on a acquis le bâtiment avant qu'il ne soit construit. Donc c'est une caution que l'on avait versée au départ et qui n'a pas été régularisée disons.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Merci.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Et le tracteur c'est parce qu'en fait, avec la M57 on l'amortit au prorata de l'avancement, en fonction de la date d'acquisition.

Donc ce sont des écritures comptables qui n'ont pas d'impact sur la trésorerie puisque ça n joue pas sur la trésorerie.

Je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

VU la délibération n° 2024-04-07 en date du 11 avril 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget de la commune pour l'exercice 2024 ;

VU les prévisions du budget primitif de la commune pour l'année 2024 ;

Considérant la nécessité d'ajuster tant en fonctionnement qu'en investissement, les crédits ouverts au budget 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, adjoint au maire ;  
 VU l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 03 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 modifiant les crédits de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune - année 2024 – comme indiqué ci-après,

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>		
Article	Intitulé	Montant en euros
023	Virement à la section d'investissement	+ 1 600,00
<b>Total 023</b>		<b>+ 1 600,00</b>

#### RECETTES

<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		
Article	Intitulé	Montant en euros
7811	Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (tracteur compact)	
<b>Total 042</b>		<b>+ 1 600,00</b>

Soit :

#### TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<b>Crédits à ouvrir</b>	
Chapitre 023	+ 1 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 600,00</b>

#### TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<b>Crédits à ouvrir</b>	
Chapitre 042	+ 1 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 600,00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		
Article	Intitulé	Montant en euros
28188	Amortissements autres (tracteur compact)	+ 1 600,00
<b>Total 040</b>		<b>+ 1 600,00</b>

#### RECETTES

<i>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</i>		
Article	Intitulé	Montant en euros
275	Dépôts et cautionnements versés	+ 14 256,00
<b>Total 041</b>		<b>+ 14 256,00</b>

<i>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</i>		
Article	Intitulé	Montant en euros
21321	Construction – immeuble de rapport	+ 14 256,00
<b>Total 041</b>		<b>+ 14 256,00</b>

<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>		
Article	Intitulé	Montant en euros
021	Virement de la section d'investissement	+ 1 600,00
<b>Total 021</b>		<b>+ 1 600,00</b>

Soit :

### TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Crédits à ouvrir	
Chapitre 040	+ 1 600,00
Chapitre 041	+ 14 256,00
<b>TOTAL</b>	<b>+ 15 856,00</b>

### TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

Crédits à ouvrir	
Chapitre 041	+ 14 256,00
Chapitre 021	+ 1 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>+ 15 856,00</b>

↳ **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces à intervenir nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **INFORMATION**

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire rappelle au la mise en place du parcours de sensibilisation aux enjeux de la cybersécurité organisée par la direction communautaire des systèmes d'information (DCSI) de Quimper Bretagne Occidentale.

*Donc j'ai juste un dernier point qui n'est pas à l'ordre du jour mais c'est juste une information. Vous avez tous reçu un, comment je dirais, un parcours cybersécurité à suivre. Toutes les personnes qui ont une adresse mail, pour lutter contre la cybersécurité, vous avez tous un parcours à faire, sous forme d'un test, et pour avoir droit, il faut atteindre une note de 12/20 pour avoir passé le test.*

*Or, à ce jour, donc tous les agents de la commune ont passé le test, mais, parmi les élus communautaires d'ailleurs, il n'y en a que deux sur trois qui ont passé le test. Il y en a certains qui ont avancé parce qu'on a des choses en cours, mais parmi les élus non communautaires, il n'y en a que 7 sur 24. Donc il en manque quand même 17 c'est ça ? Donc il y en a 17, alors parmi les 17, si, il y en a quand même, il ne faut pas que je sois médisant, il y en a quand même une qui est en cours, non il y en a deux qui sont en cours, mais qui n'ont fait que 7, 143 % du test. Donc il en reste encore un petit peu.*

*Non mais c'est important parce que vous savez, vous entendez partout. Fouesnant s'est retrouvée sans informatique pendant plusieurs mois. Ils ont eu une attaque. Il faut tout refaire sur papier à la mairie, etc. pendant plusieurs mois ils se sont retrouvés sans informatique. Donc ça peut arriver à tout le monde et les virus qui nous arrivent, c'est par les boîtes mail, c'est clair. Donc il est très important de faire ce test. Ils avaient annoncé qu'ils couperaient les boîtes mail de ceux qui n'avaient pas fait le test avant, de mémoire, la fin août. Ça avait été reporté à fin octobre. Bon, ils ne sont pas allés jusqu'à les couper à priori. Non mais sérieusement, il faut le faire.*

*Et d'ailleurs vous devez recevoir de temps en temps, parce qu'ils envoient volontairement des faux mails pour voir si vous cliquez où il ne faut pas quand même. Donc ils savent quand vous cliquez où il ne faut pas.*

*Voilà, alors si vous pouviez, un petit rappel pour ceux qui ne l'ont pas fait le test, il serait bien de le faire. Il faut quand même y consacrer au moins deux heures.*

Prise de parole de Madame Véronique PLOUHINEC

*Une heure vingt c'est faisable.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Enfin une heure vingt, tu as eu combien sur vingt ?*



Prise de parole de Madame Véronique PLOUHINEC  
15,75.

Prise de parole de Monsieur le Maire  
Oui, Anne ?

Prise de parole de Madame Anne LE FLOCH  
Il faudra que. J'ai cela à faire également. Bien sûr il faudra que je fasse ce test. Je ne l'ai pas reçu pour l'instant, c'est normal.

Prise de parole de Monsieur le Maire  
On va t'ouvrir une adresse mail puisque en fait on envoie tout par mail du coup. Mais on envoie sur des adresses professionnelles. Il faudra que toi, tu te connectes à cette adresse professionnelle. On ne communique pas sur les adresses personnelles.  
Voilà, c'était le petit point de rappel. Pensez à le faire. Eh bien, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée et je vous en remercie. Il y a Gilles qui voulait poser une question.

Prise de parole de Monsieur Gilles PHILIPPE  
Ils pourraient peut-être nous ramener le lien parce que moi je n'ai plus le contact, je ne le retrouve plus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 05 minutes.

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

Soumis à l'approbation des élus le 12 décembre 2024, le projet du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2024, transmis aux conseillers municipaux, a appelé une demande de correction de la part de Monsieur Ronan LE QUEAU.  
Il convient de corriger l'erreur de frappe relevée à la page 23 du projet de procès-verbal en remplaçant le mot « pater » par « payer ».

**Le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.**



Le Maire

**Alain DECOURCHELLE**

Le secrétaire de séance

**Jean René MAGUER**